

Un BSV lin fibre interrégional !

Animateurs référents :

Cynthia TORRECILLAS
ARVALIS
02.32.07.07.51
c.torrecillas@arvalis.fr

Hervé GEORGES
Chambre d'agriculture
03.22.20.67.32
h.georges@somme.chambagri.fr

Animatrice suppléante :

Marine CNUDE
ARVALIS
02.32.07.07.40
m.cnude@arvalis.fr

Directeur de la publication

Sébastien WINDSOR
Président de la Chambre
régionale d'agriculture de
Normandie

BSV consultable sur les sites
de la DRAAF, des Chambres
d'agriculture et des partenaires
du programme

Abonnez-vous sur
normandie.chambres-agriculture.fr

Action du plan Écophyto pilotée
par les Ministères en charge de
l'agriculture, de l'écologie, de
la santé et de la recherche avec
l'appui technique et financier de
l'Office Français de la Biodiversité



A
retenir

- En lin fibre d'hiver, la majorité des parcelles ont passé le stade 50cm
- Des altises sont observées sur les premières parcelles de lin fibre de printemps semées

AGRO-METEO et SITUATION SUR LE TERRAIN

Les épisodes ensoleillés de la semaine dernière ont permis des premiers semis de lin fibre de printemps et le développement du lin fibre d'hiver. Toutefois, dans certains secteurs des Hauts-de-France et de Normandie, ces derniers ont pu être touchés par des épisodes de grêle.

LE RESEAU D'OBSERVATIONS

Cette semaine, le réseau est constitué de 23 parcelles :

	Calvados	Eure	Seine Maritime	Somme	Total
Lin d'hiver	1	3	4	4	12
Lin de printemps	5	2	2	2	11
Total	6	5	6	6	23

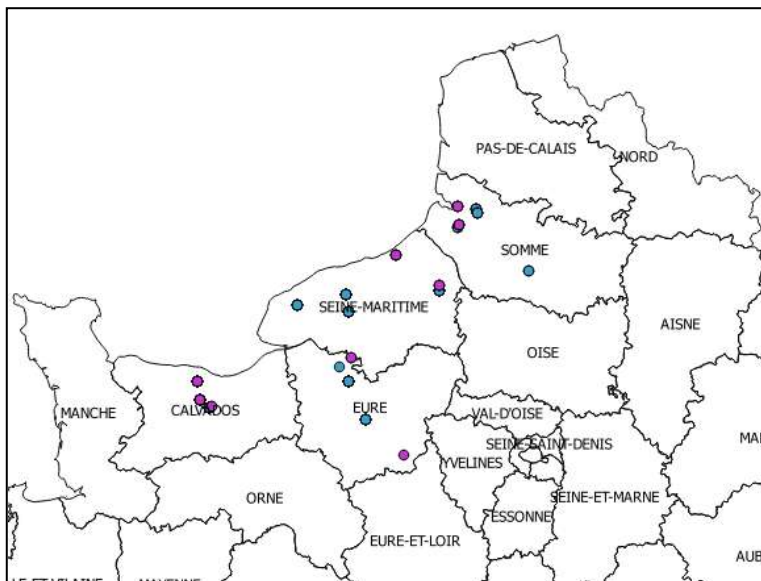


Figure 1 : Carte du réseau de parcelles : en bleu, les parcelles en lin fibre d'hiver en violet, le lin fibre de printemps

LIN FIBRE D'HIVER

STADES

En Normandie comme en Hauts-de-France, les conditions douces de la semaine passée ont permis aux linières de se développer. La plupart des parcelles ont dépassé le stade 50cm et des boutons floraux sont visibles sur l'une d'entre elles et commencent à être perceptibles dans d'autres.

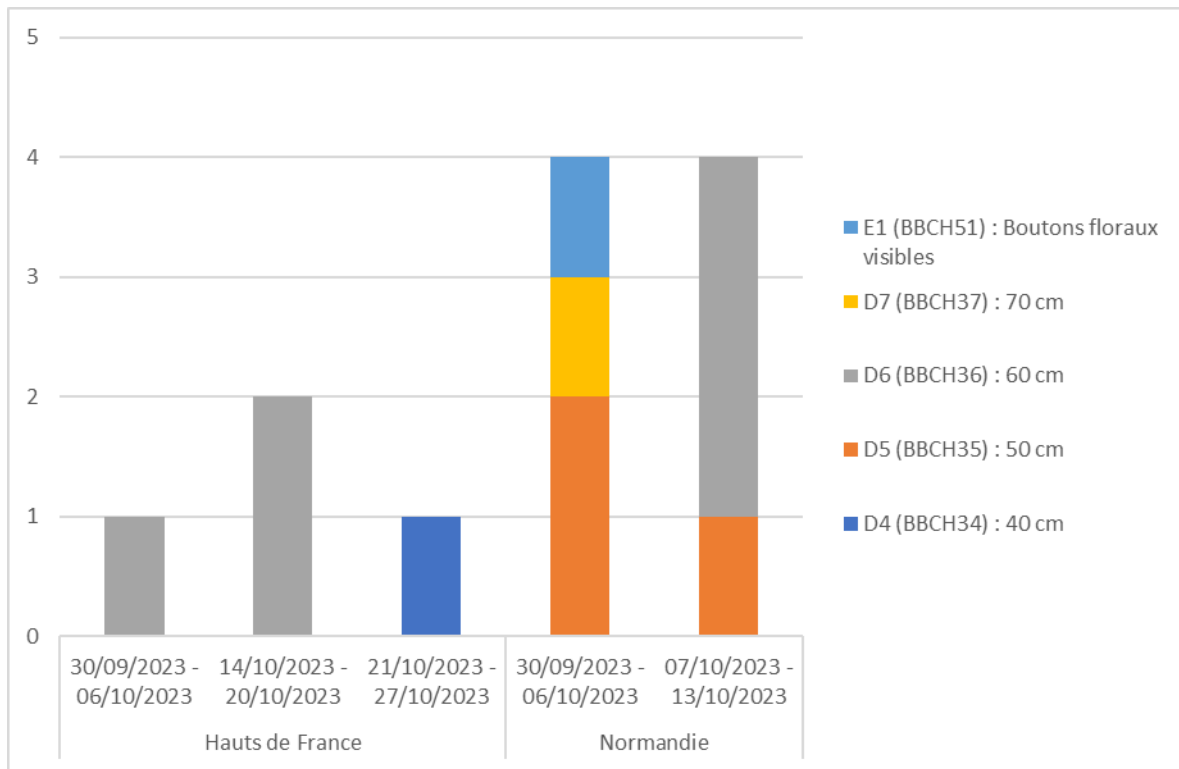


Figure 2 : Stade des parcelles en lin fibre d'hiver en fonction de la date de semis

BIOAGRESSEURS

SEPTORIOSE - Courbure de la tige – *Kabatiella lini*



Des symptômes de courbure de la tige (*Kabatiella lini*) sont encore visibles. Sur l'une d'entre elle, l'intégralité des plantes est touchées. Puis, 3 parcelles sur 10 sont sévèrement touchées (30-50% de plantes courbées), 3 parcelles sont moyennement touchées (10-15% de plantes courbées). Enfin, 3 parcelles présentent de faibles symptômes (<5% plantes courbées). Aucun symptôme de septoriose n'a été observé.



Seuil de nuisibilité : Sur septoriose et Courbure de la tige, il n'existe pas de « réel seuil »

Photo 1 : Courbure de la tige et brunissement au niveau du collet – Source : ARVALIS- Institut du végétal

SURVEILLANCE OIDIUM



L'oidium a été observé sur 8 parcelles : le mycélium était visible sur cinq d'entre elles mais une seule présentait un feutrage blanc généralisé. Ainsi, si le seuil de nuisibilité est atteint dans ces parcelles, la maladie progresse peu en plaine.



Toutefois, une veille est tout de même préconisée.

Seuil de nuisibilité : même en lin d'hiver : dès apparition des premières étoiles

Photo 2 : Feutrage blanc sur les feuilles – Source : ARVALIS- Institut du végétal

SURVEILLANCE THRIPS

Au cours des deux dernières semaines, des remontées terrain ont fait état de la présence d'altises dans les parcelles de lin fibre d'hiver – en lien avec les conditions orageuses rencontrées ces deux derniers week-ends.

Les dégâts en lien avec l'activité de ce ravageur au cours de ces périodes sont à surveiller. Pour ce début de semaine, aucune parcelle n'a atteint le seuil de nuisibilité (moins de cinq thrips par balayage ont été observés sur une seule parcelle du réseau). Les thrips étant favorisés par des conditions orageuses, les températures fraîches de cette semaine limitent le risque. Toutefois, la vigilance sera de mise dès le retour de conditions météorologiques plus orageuses.



Seuil de nuisibilité : 5 thrips par balayage avec une main humide

Photo 3 : Larve et thrips recueillis par balayage du couvert avec la main humide
– Source : ARVALIS- Institut du végétal



LIN FIBRE DE PRINTEMPS

STADES

Sur le réseau, 11 parcelles de lin fibre de printemps ont été observées. Les premières parcelles semées sont entre les stades 2 premières feuilles ouvertes (BBCH 12) et 3cm (BBCH 14).. Les autres sont en cours de levée.

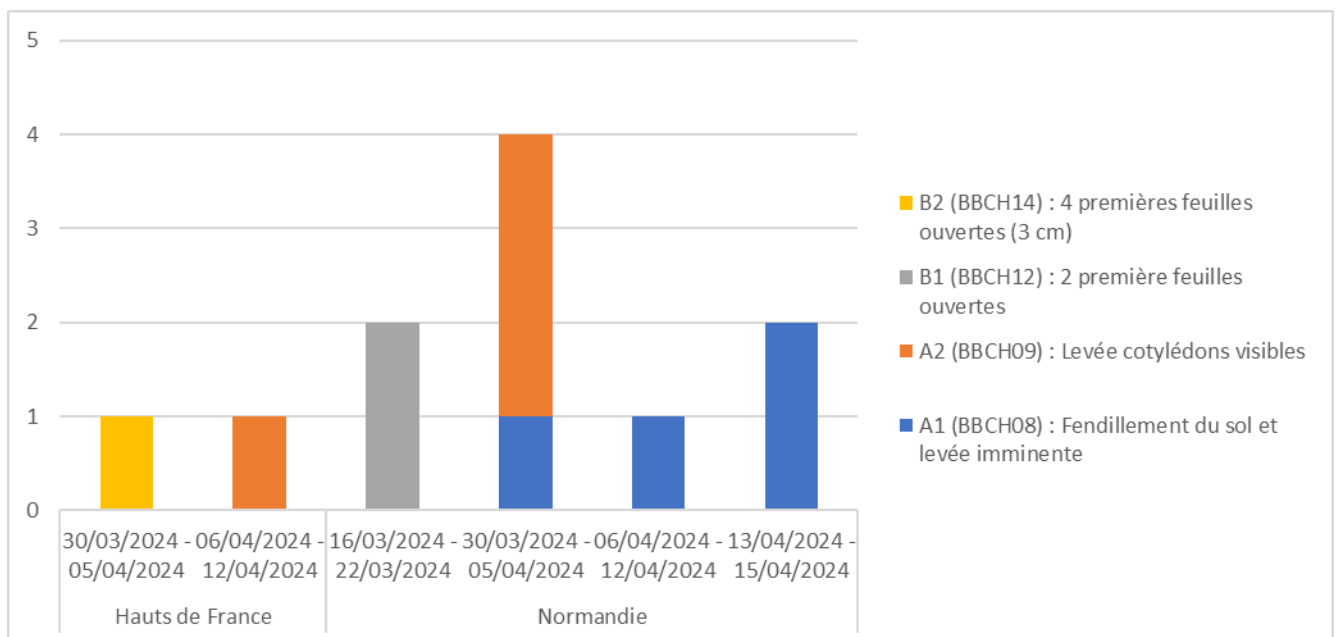


Figure 3 : Stade des parcelles en lin fibre de printemps en fonction de la date de semis

BIOAGRESSEURS

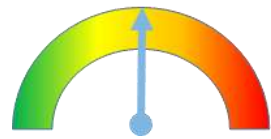
SURVEILLANCE ALTISE

D'importants dégâts d'altises peuvent être observés sur les parcelles levées : 4 parcelles sur 7 sont intégralement touchées (100% de plantes touchées), 72% des plantes sont touchées dans une parcelle, puis, 25% dans les deux dernières. En effet, les conditions réchauffées de la semaine passée ont été propices aux attaques d'altises.

Comme en témoigne les notations feuille A4 réalisées en début de semaine (moins de trois altises dénombrées sur les 5 parcelles observées), les conditions fraîches et pluvieuses de cette semaine ne sont pas favorables aux altises. Toutefois, la vigilance sera de mise dès le retour de conditions météorologiques plus douces et moins venteuses. Des observateurs font état d'une forte différence de pression intra et inter-parcellaire.



Photo 4 : Attaques d'altises sur les linières
– Source : ARVALIS- Institut du végétal



Seuil de nuisibilité : Pas de seuil de nuisibilité.

Le risque altises se caractérise par l'interaction entre l'abondance des altises dans les linières et leur activité. Pour rappel, le dénombrement d'altises sur feuille A4 verte est à réaliser lorsque les conditions sont les plus propices à l'observation de l'activité du ravageur c'est-à-dire lors de la période de la journée où les températures sont élevées et en l'absence de vent. Voir la méthode d'observation des altises en vidéo : [ICI](#)

Source : H. GEORGES



Source : ARVALIS



Méthode d'observation des altises dans les linières avec la cuvette jaune pour détecter la présence des altises et la feuille A4 pour raisonner une intervention de protection

L'analyse du risque altise sur les lins prend en compte les populations dénombrées dans la parcelle, les dégâts observés sur les plantes en fonction du stade des lins et de la dynamique de croissance. Cette grille de risque altise permet d'identifier à la parcelle les situations à risque (cf. ci-contre).

		OBSERVATION DES POPULATIONS D'ALTISES par dénombrement d'altises sur feuille A4 verte		
		FAIBLE 0-3	MOYENNE 4-6	ÉLEVÉE > 7
Stade Fendillement du sol levée imminente BBCH 08	NUL Aucune morsure	Réévaluer le risque dans les 48 heures.	Réévaluer le risque dans les 24 heures.	Envisager une protection Réévaluer le risque dans les 24 heures
	FAIBLE 1 à 9 morsures par plante		Réévaluer le risque dans les 48 heures.	Réévaluer le risque dans les 24 heures.
Stade Levée BBCH 09 à 3 cm BBCH 14	MOYEN > 10 morsures par plante	Réévaluer le risque dans les 24 heures.	Envisager une protection.	Envisager une protection Réévaluer le risque dans les 24 heures.
	ÉLEVÉ plantules largement dévorées		Réévaluer le risque dans les 24 heures.	
Temps ensoleillé - lumineux: climat favorable à l'activité des altises et aux efficacités des interventions insecticides				
Temps nuageux - couvert: climat défavorable à l'activité des altises et aux efficacités des interventions insecticides				

Pour info

B Une autorisation de mise sur le marché a été accordée pour la période du **03 avril au 01 août 2024** pour la spécialité de la société UPL, MICROTHIOL SPECIAL LIQUIDE (et ses démarques commerciales, THIOPRON RAINFREEE.) – 825g/l de soufre micronisé - pour lutter contre les maladies du lin (fibre et oléagineux) : <https://agriculture.gouv.fr/produits-phytopharmaceutiques-autorisations-de-mise-sur-le-marche-dune-duree-maximale-de-120-jours>

Consulter les notes nationales Biodiversité :

(ou Rendez-vous sur la page EcophytoPIC : <https://ecophytopic.fr/pic/prevenir/notes-nationales-biodiversite>)



B **Méthodes alternatives : des produits de biocontrôle existent**

[Note DGAL du 22/06/2023 qui établit la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime.](#)